

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SG23-08
PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DE 1ère ou 2ème CATÉGORIE**

Le Maire de Valenton,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 223-10, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L131-1 et L511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2017/935 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 23 mars 2017, dressant, pour le département du Val-de-Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code rural,

Vu l'arrêté n°2017/ 334 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 23 mars 2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention et l'ensemble des pièces présentées par Monsieur BESTORY Ludovic, annexées au présent arrêté,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : BESTORY
 - Prénom : Ludovic
 - Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation : 4 Allée Vincent Scotto – 94460 Valenton
 - Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : SANTE VET
- Numéro du contrat : 79-449-639-122532

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 27 mai 2021
Par : Formateur Monsieur MASCARIN Jérôme

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Rainbo Warrior
- Race ou type : Staffordshire terrier américain
- Catégorie : CATEGORIE 2
- Date de naissance ou âge : 14 octobre 2020
- Sexe : Mâle
- N° de puce : 250268723117850 implantée le 11 décembre 2020
- Vaccination antirabique effectuée le 03 janvier 2022 par Dr LEMAIRE Catherine
- Évaluation comportementale effectué le 15 janvier 2021 par Dr HENRIONNET Aude.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect permanent par son titulaire, mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien,
- et de l'évaluation comportementale du chien considéré et le respect des préconisations établies dans cette évaluation par le vétérinaire, notamment le port de la muselière obligatoire.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er
- Madame la Directrice générale des services de Valenton,
- Madame la Directrice générale adjointe des services Cadre de vie et grands projets de Valenton,
- Madame la Directrice du développement territorial,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Valenton,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges,

Chacun, en ce qui le concerne, étant chargé de son exécution.

Fait à Valenton, le 28 FEV. 2023



Le Maire, Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.